



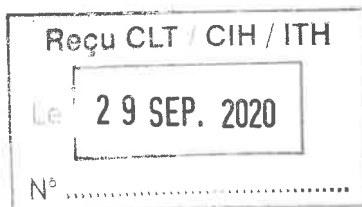
Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Liste représ 0169100015

ICH-02 – Formulaire



LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L'HUMANITÉ

**Date limite 31 mars 2020
pour une possible inscription en 2021**

Les instructions pour remplir le formulaire de candidature sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://ich.unesco.org/fr/formulaires>

Les candidatures qui ne se conformeraient pas à ces instructions et à celles qui figurent plus bas
seront considérées incomplètes et ne pourront pas être acceptées.

A. État(s) partie(s)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

République Islamique de Mauritanie

B. Nom de l'élément

B.1. Nom de l'élément en anglais ou en français

MAHADRA

Ne pas dépasser 230 caractères

Système d'enseignement Traditionnel des Mahadras en Mauritanie

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Indiquez le nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français
(point B.1).

Ne pas dépasser 230 caractères

Les Mahadras

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, l'(les) autre(s) nom(s) par lequel(lesquels)
l'élément est également désigné.

- La Mahadra ;
- Dudal, en Pulhar;
- Xaralla, en Soninké;
- Daara, en Woulof ;

C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé.
Ne pas dépasser 170 mots

Ce système est utilisé par tous les mauritaniens, et dans toutes les régions du pays
S'agissant d'un système d'enseignement qui a été pendant des siècles l'unique, toutes les communautés et toutes les personnes en sont concernées, de l'enfant y étudiant à l'adulte, sans distinction de condition ou d'appartenance sociale.
Toutefois, on peut dire que les cheikhs de Mahadras et les différents acteurs impliqués dans la perpétuation de ce système sont les premiers concernés.

D. Localisation géographique et étendue de l'élément

Fournissez des informations sur la présence de l'élément sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l'élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l'existence d'éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires. Les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d'un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d'autres États.

Ne pas dépasser 170 mots

Ce système éducatif est répandu aujourd'hui, sur tout le territoire de la République Islamique de Mauritanie et sur une zone plus large couvrant des parties des pays voisins, au Nord comme à l'Est et au Sud.

E. Personne à contacter pour la correspondance

E.1. Personne de contact désignée

Donnez le nom, l'adresse et les coordonnées d'une seule personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature.

Titre (Mme/M., etc.) : Monsieur
Nom de famille : Salihy
Prénom : Nami Mohamed Kaber
Institution/fonction : Conservation Nationale du Patrimoine et de la Culture
Adresse : Ministère de la Culture BP 196 Primature Nouakchott
Numéro de téléphone : 0022236302677
Adresse électronique : namisalihy@gmail.com
Autres informations pertinentes :

E.2. Autres personnes de contact (pour les candidatures multinationales seulement)

Indiquez ci-après les coordonnées complètes d'une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.

1. Identification et définition de l'élément

Pour le critère R.1, les États doivent démontrer que « l'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ».

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans lequel se manifeste l'élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autre(s) », préciser le(s) domaine(s) entre parenthèses.

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel
- les arts du spectacle
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autre(s) ()

Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- a. une explication de ses fonctions sociales et de ses significations culturelles actuelles, au sein et pour sa communauté ;
- b. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément ;
- c. tout rôle spécifique, notamment lié au genre, ou catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de l'élément ;
- d. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette section doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détail dans le dossier de candidature.

- (i) Fournissez une description sommaire de l'élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l'ont jamais vu ou n'en ont jamais eu l'expérience.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Le Système traditionnel d'enseignement connu sous le nom de Mahadra est un système dont les méthodes et les outils permettent de prodiguer un enseignement diversifié et adapté, à l'origine, au mode de vie nomade qui prévalait dans le pays.

Il est né avec la pénétration de l'Islam en Mauritanie, dans le souci d'acquérir et de transmettre le savoir dans des conditions adaptées au mode de vie et en se fondant sur les produits locaux pour la production des outils didactiques.

Il s'agit d'une institution éducative ouverte à tous, sans distinction d'âge, de sexe, de niveau ou de condition sociale.

Son enseignement est multidisciplinaire (Saint Coran, Tradition Prophétique (Hadith), Doctrine Islamique (Fiqh), Anthologies et poésie, Grammaire, langue arabe, littérature, morale et éthique, histoire, généalogie, mathématiques, astrologie, géométrie, médecine, linguistique, logique et Géographie).

La Mahadra que certains ont appelé « l'université du désert » prodigue des enseignements de niveaux différents

Les leçons sont écrites sur des planches en bois avec l'usage d'une encre faite à partir d'un mélange d'eau, de gomme arabique et de charbon et les étudiants sont invités à lire de manière répétitive la leçon jusqu'à la réciter.

Au-delà de cet aspect d'institution éducative pluridisciplinaire, la Mahadra est également une école de la vie où les étudiants apprennent à se connaître, et à respecter les différences les uns des autres et à développer un esprit de solidarité.

Elle est également un centre d'apprentissage et de diffusion des valeurs nobles : l'honnêteté, la droiture, et la fraternité dans la différence.

Enfin, son accès est gratuit et l'exercice de la fonction de professeur est totalement bénévole.

Toutefois, toute la communauté lui apporte aide et appui chacun selon ses capacités.

(ii) *Qui sont les détenteurs et les praticiens de l'élément ? Y-a-t-il des rôles spécifiques, notamment liés au genre, ou des catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de la pratique et de la transmission de l'élément ? Si c'est le cas, qui sont ces personnes et quelles sont leurs responsabilités ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Bien que tous les mauritaniens soient impliqués, d'une manière ou d'une autre, dans ce système éducatif, on peut citer les détenteurs et les praticiens suivants :

- Le Professeur, premier concerné, qui a un rôle essentiel. Il constitue une référence singulière, définit, oriente et donne l'exemple de l'assiduité, se distingue par son savoir encyclopédique. Il possède une capacité inégalée à dispenser des cours en toutes situations à un très grand nombre d'étudiants de niveaux et de spécialités différents. Son endurance dans sa mission est remarquable, lui prenant parfois toute sa journée, dans toute position (il enseigne en marchant ou assis). Les étudiants l'accompagnent, passant d'une discipline à l'autre, sans perturbation de son rendement.
- Les membres de la famille du Professeur et leurs relations sont au service de la Mahadra.
- Les étudiants issus de tous les groupes sociaux, de tous les âges et des deux sexes, représentent une composante essentielle de la Mahadra. L'étudiant continue son apprentissage à la Mahadra pour une période allant de 5 à 7 ans en moyenne, se limite parfois à une période plus, ou passe toute sa vie en apprentissage, selon ses choix.
- Les femmes jouent un rôle important dans l'enseignement traditionnel, surtout en phase première où elles donnent des leçons d'alphabétisation aux enfants. Parmi elles aussi, certaines sont célèbres et largement érudites au point qu'elles ont leurs propres Mahadras.
- Les parents des élèves dont le rôle est fondamental dans le système d'enseignement traditionnel.
- Toutes ces personnes contribuent directement ou indirectement, individuellement ou collectivement à enraciner et perpétuer cet enseignement ainsi que les savoirs connexes, et à en assurer la transmission aux générations futures.

(iii) *Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l'élément sont-ils transmis de nos jours ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

- Si à l'origine le système d'enseignement traditionnel de la Mahadra était lié au mode de vie nomade, il s'est rapidement adapté aux transformations et évolutions de la société.
- Comme la Mahadra est « une partie » de chacun, n'importe quel regroupement humain (ville, village, campement...etc.) a sa ou ses mahadras qui exercent en parallèle ou en complément de l'école moderne.
- Le mode de fonctionnement est resté le même, à savoir la gratuité de l'enseignement et, en tant que de besoin du gîte et du couvert de l'étudiant et ne bénévolat de l'enseignant.

- Les communautés apportent l'appui nécessaire au fonctionnement de la Mahadra afin de la pérenniser.
- Toutefois, dans les villes en particulier, il devient de plus en plus difficile de trouver des enseignants volontaires et les communautés sont parfois obligées de rémunérer un professeur pour la Mahadra de leurs enfants.
- Mais il existe encore de très nombreuses Mahadras dans toutes les régions dont les responsables sont bénévoles et accueillent des étudiants sans conditions.
- Au plan pédagogique, certaines Mahadras ont introduit dans leurs cursus des matières enseignées dans l'école moderne afin d'être un complément de celle-ci et d'élargir l'horizon de leurs étudiants.
- En ce qui concerne les outils, même si la planchette et l'encre traditionnelle demeurent présentes, le cahier et le stylo à bille se sont introduits dans la mahadra.
- Il importe enfin de souligner que la mahadra est plus présente aujourd'hui que par le passé, ce qui montre l'attachement du citoyen à cet élément de son patrimoine culturel.

(iv) *Quelles fonctions sociales et quelles significations culturelles l'élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*
Minimum 170 mots et maximum 280 mots

La Mahadra, est une importante partie du modèle social et culturel, et représente un patrimoine commun à tous les mauritaniens.

Sa mission se résume ainsi :

- Offrir un espace d'apprentissage dans les domaines religieux, linguistique et autres (histoire, biographies, culture générale, mathématiques et logique, etc..).
 - Faire du savoir une fin en soi, une valeur constante et indiscutable;
 - Construire une nation cohérente, tolérante, fraternelle et coopérative, ayant pour référence sublime, le savoir;
 - Asseoir et vulgariser les valeurs morales. L'intérêt aux valeurs originelles s'accroît face aux méfaits d'une mondialisation ambiante et pousse les familles à orienter leurs enfants durant les vacances vers la Mahadra, en complément de l'école moderne;
 - L'insertion sociale à travers l'organisation d'activités d'agriculture, commerce, puisage de l'eau, irrigation, garde d'animaux... habilités estudiantines en disparition;
 - Recul de l'analphabétisme.
 - La Mahadra est également un lieu où se côtoient des élèves de toutes origines et conditions et où se développe de ce fait une notion de fraternité et d'égalité qui sont des atouts importants dans la citoyenneté et l'acceptation de la différence.
 - Formation des étudiants à la tolérance et à l'acceptation de l'autre dans sa différence
 - Consolidation de l'Unité Nationale par la coexistence d'étudiants appartenant à tous les milieux dans une symbiose exceptionnelle.
- Ces fonctions sont essentielles et la mahadra joue un rôle important dans leur réalisation.

(v) *Existe-t-il un aspect de l'élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ou à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Les exercices, connaissances et habilités afférentes au système de l'enseignement de la Mahadra sont conformes totalement avec l'esprit des conventions internationales des droits de l'homme, aux principes de respect réciproque entre les groupes et peuples, aux exigences du développement durable, comme stipulés à la sixième section des orientations exécutoires de la convention de 2003 de l'UNESCO, relative à la préservation du Patrimoine culturel immatériel. Plus que ça, les composantes de l'élément enracinent et encouragent les principes généraux de la convention.

La Mahadra, lieu de rencontre de tous les âges, et genres d'individus, groupes issus de tous les milieux et de toutes les conditions, constitue un espace libre de communication et d'éradication des différences, sans discrimination aucune : le pauvre et le riche sont jugés sur le même pied d'égalité,

se nourrissent de la même nourriture et se partagent à parts égales, le même apprentissage. Elle enracine les valeurs du savoir, par ses enseignements et consolide les liens entre personnes de la société mauritanienne dans un climat de respect mutuel.

La Mahadra joue toujours ce rôle sublime qui cultive la fraternité et rapproche davantage les différentes composantes de la nation.

Le Système de la Mahadra et ses exercices connexes n'enregistrent aucune contradiction avec les conventions des droits de l'homme. Au contraire, ils contribuent amplement à des aspects multiples afférents à la connaissance de ces droits, et œuvrent à la promotion des capacités intellectuelles des individus et à leur participation positive à la vie collective.

2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue

Pour le critère R.2, les États doivent démontrer que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ». Ce critère ne sera considéré comme satisfait que si la candidature démontre de quelle manière l'inscription éventuelle contribuerait à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel de façon générale, et pas uniquement de l'élément inscrit en tant que tel, et à encourager le dialogue dans le respect de la diversité culturelle.

(i) Comment l'inscription de l'élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité pourrait-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général (et pas uniquement de l'élément inscrit en tant que tel) et à sensibiliser à son importance ?

(i.a) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau local.

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

L'inscription du système de la Mahadra sur la liste représentative du Patrimoine culturel immatériel de l'humanité, contribuera de façon particulière à revaloriser le patrimoine culturel immatériel mauritanien en général, et à attirer l'attention des différentes communautés, groupes et individus dans le monde, sur sa valeur dans la vie et son importance et l'importance d'en garantir la pérennité.. Ceci aura un effet favorable à deux niveaux. Pour les détenteurs de l'élément, son inscription constituera une reconnaissance internationale de leur patrimoine, ce qui créera chez eux, un sentiment de considération et de fierté et leur permettra d'agir davantage pour valoriser ce patrimoine et œuvrer à sa transmission. D'autre part, elle les incitera à le reconsidérer et réfléchir sur la valeur de l'élément, lui réserver un intérêt plus grand. Cette inscription permettra une prise de conscience de l'ensemble de la population sur l'importance de son patrimoine culturel immatériel.

(i.b) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau national.

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

Le système traditionnel d'enseignement de la Mahadra constitue une composante de l'identité nationale mauritanienne et joue un rôle important de développement par l'éradication de l'analphabétisme, à un coût insignifiant pour l'Etat. Son inscription sur la liste représentative du Patrimoine culturel immatériel de l'humanité, aura un effet positif sur le plan national.

La Reconnaissance internationale de ce patrimoine national, consolidera l'esprit de tolérance et de compréhension, incitera les acteurs concernés à le reconsidérer, à réfléchir particulièrement à sa valeur et l'apprécier. L'inscription permettra de créer des conditions meilleures de coopération et favorisera le brassage social et consolidera donc les sentiments de citoyenneté, de fraternité et de solidarité qui renforcent la cohésion et l'unité nationales. Elle constituera sur le plan national une opportunité de dialogue entre les communautés, groupes et individus d'une part et entre eux et le reste des sociétés à travers le monde, particulièrement, les sociétés à systèmes similaires d'enseignement.

Elle permettra également d'attirer davantage l'attention des populations sur l'importance de leur patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde.

(i.c) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau international.

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

L'inscription du système d'enseignement de la Mahadra Mauritanien sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel, offrira une opportunité de sa connaissance par des nouveaux peuples. Elle permettra au monde de découvrir un système d'enseignement, qui, en dépit de conditions difficiles, a permis de former des savants dont la renommée a dépassé toute la zone géographique du pays et qui ont donné au pays le rayonnement culturel qui a été le sien.

Les sortants de ces Mahadras pourront, grâce à son inscription, offrir leur expérience aux pays intéressés pour instaurer un système d'enseignement à moindres frais et aux résultats importants en complément de leurs systèmes.

Adopté comme modèle en matière d'enseignement religieux, le système de la Mahadra pourra poser les jalons d'une éducation qui lutte efficacement contre la violence et les extrémismes.

L'inscription du système, suscitera l'intérêt d'autres peuples, groupes et individus, et permettra d'attirer l'attention sur le fait qu'un élément du patrimoine culturel immatériel peut être une source universelle de savoir et de connaissance.

(ii) *Comment le dialogue entre les communautés, groupes et individus serait-il encouragé par l'inscription de l'élément ?*
Minimum 120 mots et maximum 170 mots

La Mahadra a été au fil des temps - comme en témoignent les voyageurs arabes et explorateurs européens – l'épicentre du rayonnement culturel, l'école dans laquelle sont enseignés des principes et des valeurs prônant la communication et le dialogue constructifs, la tolérance et le respect des autres communautés, groupes ou individus, et autres bons comportements humains nécessaires pour consolider aujourd'hui les facteurs d'unité et de cohésion et affronter les discours extrémistes.

L'enregistrement du système éducatif (Mahadra), aidera à :

- Une conscience accrue de l'exploitation des valeurs religieuses et culturelles véritables, pour enraciner les principes, de dialogue, de tolérance, de fraternité et de citoyenneté ;
- Renforcement du rôle de la Mahadra dans la consolidation du socle social national ;
- Développement de l'esprit de solidarité, d'acceptation de la différence et du respect de son patrimoine culturel.
- L'enregistrement de cet élément aura sans aucun doute, un effet favorable bénéfique pour toutes communautés, groupes ou individus, voisins ou dans d'autres parties du monde.

(iii) *Comment la créativité humaine et le respect de la diversité culturelle seraient-ils favorisés par l'inscription de l'élément ?*

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

La Mahadra constitue une école de la vie, où s'épanouissent les dons des étudiants sans distinction d'âge, de sexe ou de rang social, ce qui explique le nombre important d'enfants, de femmes ou d'hommes qui la fréquentent. Cette institution éducative populaire jouit d'une grande considération dans tous les milieux, et ses études sont hautement appréciées. Ce système est ouvert et accepte toutes les opinions, loin de tout obscurantisme ou fanatisme aveugle. Le dialogue et le discours agréable, sont les outils de la Mahadra pour la vulgarisation de la culture et du savoir, à travers les débats, dans un esprit d'ouverture exceptionnel.

Le rayonnement de la Mahadra s'est fait en dehors de toute violence, se fondant exclusivement sur la diffusion la culture du dialogue, de l'ouverture d'esprit et du volontariat promouvant une solidarité sociale exceptionnelle.

La Mahadra assure toujours ce rôle sublime semant la fraternité, le rapprochement favorisant l'atteinte des grands objectifs de la diffusion du savoir, dans le respect total des particularités culturelles de chacun.

3. Mesures de sauvegarde

Pour le critère R.3, les États doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ».

3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l'élément

(i) *Comment la viabilité de l'élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?*

Le système éducatif traditionnel de la Mahadra est resté maître en Mauritanie durant des siècles ; ce qui explique l'attachement des communautés, groupes et individus concernés à assurer son renouveau, sa pérennité, le transmettant aux générations futures, en s'adaptant aux changements résultant des divers changements. Ceci s'est manifesté par le passé à travers différents aspects, car la Mahadra est restée le moteur promoteur de la vie culturelle et sociale des mauritaniens et occupait une place prépondérante chez eux.

Les dernières décades ont connu une renaissance et un retour remarquable à ce système : 52% des Mahadras existant actuellement et dont le nombre dépasse 6500, ont été créés durant les trois derniers siècles, grâce aux seuls efforts des communautés, de groupes ou d'individus, ce qui montre la détermination de la société mauritanienne à préserver cet élément de son patrimoine culturel immatériel. Il est à noter aussi que l'intérêt pour la création de nouvelles Mahadras se poursuit toujours en introduisant des réformes à celles qui existent à travers notamment l'introduction de nouvelles matières d'études et de nouveaux moyens et outils d'apprentissage. Les pouvoirs publics ont œuvré à développer le système traditionnel de la Mahadra en créant des Mahadras modèles.

La Mahadra est un système d'éducation vivant souple, à des coûts minimes qui connaît encore un grand développement. Elle s'épanouit grâce aux efforts individuels et collectifs. Compte tenu de son importance au niveau national, les pouvoirs publics laissent libre cours à l'initiative privée pour créer, en tant que de besoin des Mahadras, tout en veillant scrupuleusement au respect des valeurs essentielles de tolérance, d'égalité, de fraternité et de respect qui ont toujours été la pierre angulaire de l'enseignement de la Mahadra.

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les communautés, groupes ou individus concernés.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- revitalisation

(ii) *Quels efforts, passés et en cours, ont été déployés par les États parties concernés pour sauvegarder l'élément ? Précisez les contraintes externes ou internes à cet égard.*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

L'Etat Mauritanien et ses institutions fournissent des efforts de préservation du patrimoine en général, et le système Mahadras, comme élément culturel immatériel à enregistrer sur la liste représentative de l'humanité, en particulier. En faisant participer des communautés, groupes, individus, et organisations de la société civile, l'Etat leur a permis d'assumer leur responsabilité directe, tout en reconnaissant des associations et de ligues qui s'activent dans ce domaine. Son assistance est présentée à travers le Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement originel.

L'Etat commença ces efforts par l'insertion des sortants des Mahadras comme enseignants, professeurs et cadis, dans la Fonction Publique.

La septième décade du siècle passé, une étude sur les Mahadras et les perspectives de leur développement, fut élaborée par un expert pour le compte du Gouvernement. Par la suite, l'Institut Supérieur des Etudes et des Recherches Islamiques de Nouakchott a été créé pour accueillir les sortants des Mahadras et leur permettre de réaliser des études supérieures. Plus récemment, l'Université des Sciences Islamiques à Aïoun, et la Grande Université Chinguittienne, à Akjoujt ont été créées à la même fin.

L'etat vient de mettre en place un

Pour favoriser la formation professionnelle des sortants des Mahadras et faciliter leur insertion dans la vie active, plusieurs centres de formation professionnelle ont été créés, avec des programmes à leur intention. Des ateliers de formation ont été organisés dans diverses régions du pays leur apprendre nombre de métiers La précarité des possibilités et moyens matériels mis en place pour les Mahadras et les associations actives dans son domaine, limite la réalisation de objectifs tracés.

L'enregistrement du système Mahadras, comme élément culturel immatériel international, produira des effets favorables à l'intérêt public porté à la Mahadra et renforcera ces mesures.

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par l'(les) **État(s) partie(s)** eu égard à l'élément.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- revitalisation

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Cette section doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en oeuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l'élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d'engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités.

- (i) *Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l'élément ne soit pas menacée à l'avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant ?*

Minimum 570 mots et maximum 860 mots

Le modèle culturel mauritanien est étroitement lié au système d'enseignement de la Mahadra . La pérennisation de la Mahadra ne peut toutefois s'accomplir pleinement sans relever les défis, qui pèsent sur elle, élaborer des plans d'action efficaces, fournir les moyens de la promotion ce système, coordonner les efforts complémentaires des autorités concernées pour le préserver et le mettre en valeur de façon moderne.

L'appui matériel de l'Etat Mauritanien par instauration d'institutions, d'infrastructures, d'équipements et d'outils (locaux, électricité, eaux, services d'hygiène, moyens de communication, livres et équipement didactiques, etc.), n'empêche que beaucoup reste encore à réaliser pour atteindre les objectifs escomptés.

Les mesures proposées visent la continuité de ce système comme élément du Patrimoine culturel immatériel, et la consolidation du rôle que jouait la Mauritanie dans la sous-région, se résument comme suit :

1- L'organisation, la régulation et l'appui institutionnel

- Réviser le cadre organisationnel et parachever les conditions d'établissement institutionnel pour rassembler toutes les composantes essentielles des Mahadras (écoles coraniques, institut privés, Mahadras) sous la tutelle d'une seule entité pour en assurer la coordination et améliorer les performances.

Cette autorité veillera à :

- Elaborer des études statistiques pour instaurer une base de données informatique et des études indépendantes sur les Mahadras pour acquérir des données modernes permettant d'en réviser les stratégies ;

- Assister les Mahadras actives à jouer un rôle meilleur au développement ;

- Développer et moderniser moyens et structures didactiques et organisationnelles et élaborer les programmes nécessaires de formation, d'habilitation et de perfectionnement professionnel, rationaliser les ressources et la structure et assister les organisations en charge des Mahadras, (ligues, Zawiyas, associations et autres), et assurer le suivi et l'encadrement des expériences réussies pour vulgariser leurs modèles ;

2- Encourager l'autosuffisance et l'indépendance financières de la Mahadra

- La Mahadra moderne n'a hérité aucun bien foncier, ni d'activités génératrices de revenus. Le manque de planification financière, la précarité des moyens, constituent le défi majeur au système de la Mahadra. En effet, si le système traditionnel pouvait offrir aux Cheikhs des Mahadras les ressources nécessaires au maintien de son activité dans le cadre de la solidarité sociale et si l'exercice du métier de professeur était totalement bénévole, les conditions ont changé avec l'urbanisation et l'émergence de nouveaux modes de vie. Pour pouvoir faire face aux charges budgétaires contemporaines multiples (salaires du staff administratif et didactique, loyers, maintenance, services, eau et électricité, internat, équipements et outils, frais publics et administratifs), la Mahadra a désormais besoin de ressources permanentes. Il est donc

nécessaire qu'elle puisse disposer d'un patrimoine qui puisse permettre sa pérennité et compléter les efforts des mécènes qui continuent à pourvoir généreusement encore aux besoins des Mahadras.

Pour ce faire, les Mahadras devront pouvoir disposer de sources de revenus propres comme des domaines agricoles, des commerces et des biens immobiliers.

En disposant de telles sources, la participation des mécènes ne sera plus qu'un complément utile des ressources propres de la Mahadra.

- Assurer l'indépendance financière à la Mahadra, en mobilisant des ressources Waghfs, Zakat, subventions de l'Etat et des Partenaires économiques, dons et legs inconditionnels et revenus de l'exploitation rationnelle de ces ressources. Créer des styles modernes (campagnes de mobilisation) pour enraceriner le rôle social au service de la Mahadra, dans les esprits.

- L'assistance de l'Etat par consolidation des infrastructures, la création d'établissements de formation professionnelle, la fourniture de supports et l'offre d'opportunités d'emploi, permettra d'ancrer la pérennité de la Mahadra.

- Offrir les opportunités aux sortants des mahadras de poursuivre des Etudes Supérieures dans les Universités.

3- Programmes, supports et méthodes d'enseignement

- Etablir une complémentarité entre le système d'enseignement scolaire et celui des Mahadras, pour en tirer le profit maximal et en aplanir les contradictions apparentes (combinaison de l'utilité profonde et originale de la leçon traditionnelle et l'enseignement « moderne ».) Il faudra adapter les Mahadras aux nouvelles réalités, en faire un lieu de la scolarité de base et de la lutte contre l'analphabétisme, pérenniser cette institution par son insertion effective dans le processus de développement, tout en préservant son caractère original essentiel. Dans ce cadre il importe de rappeler que la loi portant obligation de scolarisation des enfants assimile la Mahadra à l'école moderne..

- Moderniser les moyens didactiques et organisationnels, par élaboration de programmes de formation, d'habilitation, de perfectionnement et relever les défis structurels et de ressources, insérer certaines sciences modernes dans les programmes Mahadras, (disciplines scientifiques, sciences humaines et informatique) ;

- Perfectionner le staff didactique de la Mahadra (Cheikhs et Professeurs), organiser des forums, sessions pluridisciplinaires spécialisées et offrir des incitations aux Cheikhs et étudiants lauréats de la Mahadra ;

- Mener une campagne médiatique de sensibilisation dans les langues nationales (Radio, télévisions, presse officielle et indépendante et à travers l'internet, etc..), en établissant dans les esprits le rôle d'avant-garde de la Mahadra, passé, présent et futur.

Ces mesures permettront sans nul doute de pérenniser cet élément essentiel du patrimoine culturel essentiel d'en assurer une meilleure visibilité et d'en garantir les conditions de transmission aux générations futures.

3- Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

L'Etat soutiendra ces mesures à travers l'application de la loi relative à la protection du patrimoine culturel qui confère à la Mahadra, en tant qu'élément du patrimoine culturel immatériel national inscrit au Registre National d'Inventaire une protection et stipule l'obligation de le sauvegarder et le transmettre aux générations à venir.

Il veillera à :

- L'élaboration d'un plan global de préservation du patrimoine culturel matériel et immatériel,
- L'exécution par les départements ministériels concernés d'une politique de performance de la mission de la Mahadra qui établit une complémentarité entre elle et l'enseignement officiel.
- Organiser les Mahadras, moderniser leurs programmes en gardant leur caractère spécifique,
- Assurer la supervision des Mahadras et leur encadrement, et leur orientation et évaluer de leurs performances ainsi qu'introduire l'essentiel des sciences et spécialisations utiles dans leurs cursus ;

- Assister les Mahadras du pays, par l'attribution de subventions mensuelles aux cheikhs et étudiants, et leur fournir, en tant que de besoin des enseignants.
- Organisation de forums et de rencontres régionales s'intéressant à au développement de l'enseignement des Mahadras, afin d'introduire des concepts pédagogiques nouveaux des disciplines scientifiques (des programmes et manuels seront élaborés à cette fin) ;
- Etudier les voies et moyens de faire bénéficier les Mahadras des ressources provenant de la Zakat (impôt sur le revenu) et du Waqf (legs conditionnel à des fins caritatives)
- Attribuer les terrains arables et urbains aux Mahadras pour l'exercice d'activités génératrices de revenus qui leur permettent de jouir de l'autonomie financière qui garantisse leur sauvegarde.
- La création récente du Prix du Président de la République pour l'étude des ouvrages de références des Mahedras constitue une mesure supplémentaire pour la sauvegarde de cet élément.

4- Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées, y compris en terme de rôle du genre, et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Les efforts menés actuellement pour l'enregistrement de l'enseignement de la Mahadra Mauritanienne sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité auprès de l'UNESCO, viennent concrétiser les aspirations des acteurs dans le domaine de cet enseignement tels que les groupes ou individus intéressés, à préserver cet aspect du patrimoine culturel qui les concerne en premier lieu, en coordination totale avec eux.

Durant la phase préparatoire du projet d'élaboration du dossier de candidature à cette inscription, une prise de contact avec des acteurs dans ce domaine, y compris des érudits et des cheikhs de grande renommée au niveau du pays, ainsi que d'organisations actives dans ce domaine, et l'organisation d'un débat de toutes les questions y afférentes avec eux, ont été entrepris.

Des réunions regroupant des acteurs et des intéressés par l'élément, consacrées à l'opportunité la candidature et aux démarches à entreprendre le cas échéant ont été tenues avec la Conservation Nationale du Patrimoine et de la Culture.

Ces réunions ont été l'occasion de vulgariser les objectifs de la Convention de 2003 et les moyens d'en tirer profit, non seulement pour la Mahadra, mais pour l'ensemble du patrimoine culturel immatériel national.

Il leur a été rappelé qu'en tant que principaux détenteurs de l'élément, leur pleine participation est requise, tant pour préparer le dossier d'inscription que pour mettre en œuvre les mesures qui découleront de l'inscription éventuelle et que l'Administration leur fournira à travers la Conservation Nationale du Patrimoine et de la Culture l'appui et l'encadrement nécessaires.

Ces réunions ont été l'occasion d'échanges fructueux au cours desquels les participants ont exprimé leur engagement et présenté les propositions de mesures de nature à atteindre, de leur point de vue les objectifs escomptés

3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde

Indiquez le nom, l'adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l'élément.

Nom de l'organisme : Conservation Nationale du Patrimoine et de la Culture

Nom et titre de la personne à contacter : Nami Mohamed Kaber Salihy

Adresse : Ministère de la culture, Nouakchott, B.P.: 196, Nouakchott, Mauritanie

Numéro de téléphone : 0022236302677

Adresse électronique : namisalihy@gmail.com

Autres informations
pertinentes :

4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature

Pour le critère R.4, les États doivent démontrer que « l'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à toutes les étapes de la préparation de la candidature, y compris au sujet du rôle du genre.

Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche, les centres d'expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l'élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis par l'article 15 de la Convention.

Minimum 340 mots et maximum 570 mots

Les communautés, individus et groupes avaient joué le rôle majeur de préservation du système d'enseignement de la Mahadra et continuent toujours à jouer ce rôle. A leurs efforts se sont ajoutés dernièrement, des efforts d'autres acteurs notamment l'Etat et des organisations de la société civile, représentées par des Mahadras séculaires fondées par des érudits de renommée qui prirent la forme d'institution et d'associations de la société reconnues officiellement.

Considérant que la politique de l'Etat dans tout processus de candidature à l'enregistrement de tout élément sur la liste de l'UNESCO du patrimoine culturel immatériel, fait participer les individus, groupes, communautés et associations de la société civiles actifs dans le domaine de l'enseignement de la Mahadra, ces derniers ont joué le plus grand rôle dans la préparation du dossier de candidature. C'est donc en réponse aux attentes de ces acteurs (individus et communautés) que les efforts actuels visant l'inscription de l'enseignement de la Mahadra sur la liste représentative du Patrimoine immatériel de l'humanité auprès de l'UNESCO ont été entrepris. Ces acteurs avaient beaucoup apprécié la campagne de sensibilisation menée par la Conservation Nationale du Patrimoine et de la Culture, au cours de laquelle ils avaient été informés des différents aspects relatifs au dossier de candidature pour l'inscription du système d'enseignement de la Mahadra , sur la liste représentative du Patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

Un groupe de Cheikhs et des professeurs de Mahadras célèbres issus des différentes régions du pays, avait joué un rôle important dans le procssus de préparation de ce dossier de candidature, par la présentation d'informations, et exprimé les attentes des Mahadras et leurs requêtes en matière de conservation de ce système et de son développement

- Les associations de patrimoine locales ont contribué à l'enrichissement du dossier de candidature et au développement de propositions de nature à favoriser sa conservation ;
- Les Mahadras, les Zawiyas, Instituts privés ont joué un rôle notoire dans l'appui du dossier de candidature.

Ces acteurs ont contribué dans les différentes étapes d'élaboration du dossier de candidature, partant de la phase d'identification des composantes de l'élément, passant par la collecte et des informations et de la documentation sur place, à celle d'étude de la procédure à suivre pour la présentation des dossiers de candidature et des effets résultant de son enregistrement et des questions relatives aux dangers et risques qui entourent les différentes composantes de l'élément, les mesures et procédures mentionnées ci-dessus.

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l'élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l'anglais ou du français.

Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d'un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le genre des personnes donnant leur consentement.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Comme expliqué ci-dessus, l'élaboration du dossier de candidature a été exécutée en étroite collaboration avec les individus, groupes et communautés dont certains sont affiliés à des groupes d'associations de la société civile. Ces personnes et associations ont été associées de bout en bout à ma préparation du dossier et leurs remarques et suggestions sont contenues dans les recommandations qui y figurent. En leur qualité de détenteurs de l'élément ont donné librement leur consentement pour l'inscription du système de la Mahadra sur la liste représentative du Patrimoine culturel immatériel de l'humanité auprès de l'UNESCO. Ils ont donné ce consentement car l'inscription de ce système et les efforts visant à sa conservation, servent leurs intérêts. Ces individus et associations comprennent des groupes de cheikhs de Mahadras et professeurs célèbres, répartis dans les différentes régions du pays, ainsi que des associations de patrimoine locales et des Zawiyas.

Tous se sont engagés, en leur qualité de représentants des concernés, d'œuvrer à assurer la sauvegarde et la préservation du système de l'enseignement de la Mahadra, et exprimé leur accord en tant que représentants des autres individus, groupes et communautés concernés par cet élément.

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.

Si de telles pratiques n'existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 60 mots spécifiant qu'il n'y a pas de pratiques coutumières régissant l'accès à cet élément.

Minimum 60 mots et maximum 280 mots

Considérant que le système de l'Enseignement de la Mahadra est un Patrimoine ancien et contemporain à la fois, répandu dans toutes les régions mauritaniennes, et constituant un moyen d'acquisition de connaissance et du savoir, il n'existe aucune restriction ou pratique qui puissent empêcher son accès ou qui puissent s'opposer à son apprentissage et sa vulgarisation. Au contraire, cet enseignement fait abolir toutes les différences culturelles et ethniques, et immunise les élites de tout complexe les uns vis-à-vis des autres. L'accès à la Mahadra est par essence ouvert sans restriction et la pratique de son enseignement n'a aucun caractère ésotérique ou autre qui puisse l'empêcher. Tous œuvrent à conserver cet enseignement et à le partager avec les autres, quel que soient leur appartenance ou leur genre. Il n'existe aucune restriction d'accès à cet enseignement comme nous avons éclairci ci-haut, et suivant ce qui est défini à travers cette candidature.

4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale concerné par l'élément, telles qu'associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :

- a. Nom de l'entité
- b. Nom et titre de la personne contact
- c. Adresse
- d. Numéro de téléphone
- e. Adresse électronique
- f. Autres informations pertinentes

1- La Mahadra de Noubaghiya pour les sciences islamiques
Mohamed Iben Boutar Ibn Toulba, Professeur à la Mahadra
Noubaghiya – Boutilimitt – Wilaya du Trarza
Tel: 36387373

2- La Mahadra de Maata Moulana - La cité éducatif
Le responsable de la Mahadra: Mohamed El Haj El Mechri
Maata Moulana- Rkiz - Wilaya du Trarza
Tel: 36656295 - 36656111

3- La Mahadra d'Ehel Seyidi,
Mohamed Ahmed Ould Seyidi, Cheikh de la Mahadra
Moughataa de Teintane, Wilaya du Hodh el Gharbi
Tél : 48231718

4- Mahadra d'Ehel Mohamed Lemine,
Isselmou Ould Mohamed Lemine, Cheikh de la Mahadra
Magtaa Lehjar - Wilaya du Brakna
Tél: 27514047

5- La Mahadra Pilote à Aoujeft
Taleb Sidi Ould Limam, Cheikh de la Mahadra
Aoujeft, Wilaya d'Adrar

6- Mahadra Oum El Ghoura à Atar
Sidi Ahmed Sidi Salem, Cheikh de la Mahadra
Atar, Wilaya d'Adrar
Tel: 33668877 – 41171658

7- Mahadra de M'Reicha
Ely Cheikh Ould Mohamed El Moustapha, Cheikh de la Mahadra
Commune de Soudoud, Wilaya du Tagant
Tél : 37525996

8. Mahadra Taleb Bn Abdullah
Yacoub Abdoullah, Cheikh de la mahadra
Kiffa- Wilaya de l'Assaba
Tel : 41242400/46458587

5. Inclusion de l'élément dans un inventaire

Pour le critère R.5, les États doivent démontrer que l'élément est identifié et figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) en conformité avec les articles 11.b et 12 de la Convention.

L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l'(les) inventaire(s) soit (soient) terminé(s) avant le dépôt de la candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de dresser ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l'élément dans un inventaire en cours.

Fournissez les informations suivantes :

(i) Nom de l'(des) inventaire(s) dans lequel (lesquels) l'élément est inclus :

Système d'Enseignement traditionnel mauritanien Mahadras

(ii) Nom du (des) bureau(x), agence(s), organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à jour de (des) l'inventaire(s), dans la langue originale et dans une version traduite si la langue originale n'est ni l'anglais ni le français :

CONSERVATION NATIONALE DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE

(iii) Numéro(s) de référence et nom(s) de l'(les) inventaire(s) concerné(s) :

- Le recensement global opéré par le département des Affaires Islamique et de l'Enseignement originel en 2010,
- Un recensement élaboré par la Conservation Nationale du Patrimoine et de la Culture, actualisation des données et informations du précédent recensement du Ministère des Affaires Islamiques.

Formulaire d'inventaire national, numéro 03/2019

(iv) Date d'inclusion de l'élément dans l'(les) inventaire(s) (cette date doit être antérieure à la soumission de cette candidature) :

inventaire national du 05 janvier 2019

(v) Expliquez comment l'élément a été identifié et défini, y compris en mentionnant comment les informations ont été collectées et traitées, « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (article 11.b) dans le but d'être inventorié, avec une indication sur le rôle du genre des participants. Des informations additionnelles peuvent être fournies pour montrer la participation d'instituts de recherche et de centres d'expertise (230 mots maximum).

Dans les années 1970, l'expert international Le Courtois, élaborera une étude relative à la Mahadra pour le compte du Gouvernement mauritanien.

Ce système connu une renommée notoire dans le monde arabe durant la huitième décennie du siècle passé, lorsque l'Organisation Arabe pour la Culture et les Sciences, avait publié le livre: El Khalil Ould Nahoui intitulé « Pays de Chinguitti, le Minaret et le Ribat » relatant vie scientifique, le rayonnement culturel, et religieux à travers les Universités bédouines mobiles (Mahadras. Le Département des Affaires Islamiques du Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel, premier concerné par la supervision du Système d'Enseignement de la Mahadra, par le biais de la Direction des Mahadras, a mené un recensement global sur l'enseignement originel en 2010. Ce recensement permet de collecter des informations importantes et variées sur le ce Système en Mauritanie.

Le Ministère de la Culture et de l'Artisanat Traditionnel, par le biais de la Conservation Nationale du Patrimoine, dotée d'une section spéciale du Patrimoine culturel immatériel, mena une mission couvrant le pays, y faisant participer communautés, groupes et individus concernés par ce sujet. La gestion des données de l'inventaire et de la documentation est assurée par une base de données spécialisée constamment actualisée.

(vi) Indiquez la périodicité de mise à jour de(s) l'inventaire(s) (115 mots maximum).

(vii) Expliquez comment l'(les) inventaire(s) est (sont) régulièrement mis à jour. On entend par mise à jour l'ajout de nouveaux éléments mais aussi la révision des informations existantes sur le caractère évolutif des éléments déjà inclus (article 12.1 de la Convention) (230 mots maximum).

Le Ministère de la Culture et de l'Artisanat et des Relations avec le Parlement, représenté par la Conservation Nationale du Patrimoine Culturel, a mené tout dernièrement un inventaire visant l'actualisation des données disponibles sur l'élément du Système de l'Enseignement de la Mahadra Mauritanienne, en coordination avec le Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel et, en coopération étroite avec les individus, groupes et communautés travaillant dans le domaine ou qui y sont intéressés. Ces concernés avaient offert toutes les données relatives au Système d'Enseignement de la Mahadra en Mauritanie et éclairé sur les problèmes qu'il rencontre.

Sur cette base, le travail de terrain a revêtu deux aspects essentiels :

- Le premier a trait aux entretiens directs avec les cheikhs et responsables des Mahadras, durant lesquels toutes les données afférentes à l'élément ont été documentées.
- Quant au deuxième, il se rapporte à la collecte et à la documentation des informations dans le cadre des réunions avec les individus et les représentants des ligues, Zawiyas, en relation avec l'élément. Ils y ont fourni des données complémentaires à ce sujet et exposé les problèmes dont il souffre, ainsi que toutes les transformations actuelles dans ce domaine. Ils ont également présenté des mesures et des propositions au sujet de la sauvegarde et de la garantie de la pérennité de l'élément.

(viii) Fournissez en annexe la preuve documentaire faisant état de l'inclusion de l'élément dans un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention. Cette preuve doit inclure au moins le nom de l'élément, sa description, le(s) nom(s) des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, leur situation géographique et l'étendue de l'élément.

a. Si l'inventaire est accessible en ligne, indiquez les liens hypertextes (URL) vers les pages consacrées à l'élément (indiquez ci-dessous au maximum 4 liens hypertextes). Joignez à la candidature une version imprimée (pas plus de 10 feuilles A4 standard) des sections pertinentes du contenu de ces liens. **Les informations doivent être fournies en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente.**

b. Si l'inventaire n'est pas accessible en ligne, joignez des copies conformes des textes (pas plus de 10 feuilles A4 standard) concernant l'élément inclus dans l'inventaire. **Ces textes doivent être fournis en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente.**

Indiquez quels sont les documents fournis et, le cas échéant, les liens hypertextes :

Annexe : Formulaire d'inventaire national N°003 du 05/01/2019

6. Documentation

6.a. Documentation annexée (obligatoire)

Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d'évaluation et d'examen de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d'éventuelles activités visant à assurer la visibilité de l'élément s'il est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu'ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés.

- preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l'anglais ou du français
- document attestant de l'inclusion de l'élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l'(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente
- 10 photos récentes en haute résolution
- octroi(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)
- film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n'est ni l'anglais ni le français
- octroi(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo)

6.b. Liste de références documentaires (optionnel)

Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l'élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.

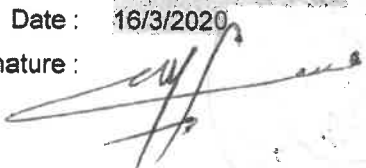
Ne pas dépasser une page standard

- Le recensement global opéré par le département des Affaires Islamique et de l'Enseignement originel en 2010,
- Un recensement élaboré par la Conservation Nationale du Patrimoine et de la Culture, actualisation des données et informations du précédent recensement du Ministère des Affaires Islamiques.
- Khalil Ould Nahoui, Pays de Chinguitti, Elmenara et Erribatt

7. Signature(s) pour le compte de l'(des) État(s) partie(s)

La candidature doit être signée par un responsable habilité à la signer pour le compte de l'État partie, avec la mention de son nom, son titre et la date de soumission.

Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d'un responsable de chaque État partie soumissionnaire.

Nom : Nami Mohamed Kaber Salihy
Titre : Conservateur National du Patrimoine et de la Culture
Date : 16/3/2020
Signature : 

Nom(s), titre(s) et signature(s) du(des) responsable(s) (pour les candidatures multinationales seulement)